ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par M. Dubernard, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 18

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 214–4 du code monétaire et financier, la référence « L. 443–3–1 » est remplacée par la référence : « L. 443–3–2 ».

3° Dans le dernier alinéa du I de l'article 199 *terdecies*—O A du code général des impôts, la référence « L. 443–3–1 » est remplacée par la référence : « L. 443–3-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.